

L'ANPJ DÉNONCE LA REFORME SACRIFIANT LA POLICE JUDICIAIRE

La réforme structurelle de la Police Nationale, conduite à bas bruit par son Directeur Général, va entraîner la dislocation de la Police Judiciaire dont la vocation est d'enquêter sur les crimes les plus graves et complexes. Ses effectifs seront redéployés dans une filière Investigation placée sous l'égide d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN). L'objectif affiché de désengorger les services d'investigation des commissariats, noyés dans le traitement de la délinquance de masse, se fera au détriment des missions de la Police Judiciaire. La conséquence la plus immédiate de la réforme sera la disparition de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, héritière des Brigades du Tigre, et avec elle, le savoir faire, l'expérience et la spécialisation de tous ses enquêteurs. La compétence des services de Police Judiciaire, jusque-là régionale, voire nationale, sera réduite à l'échelle du département. L'Association Nationale de Police Judiciaire (ANPJ), nouvellement créée, dénonce le sacrifice de la Police Judiciaire.

oOo

Face à cette réforme opaque et mortifère, aux conséquences désastreuses pour la sécurité des citoyens et l'indépendance de la Justice, les enquêteurs de la Police Judiciaire ont exprimé cet été leur malaise au travers de plus de mille rapports adressés à leur Directeur Central.

Résolus à ne pas subir, ils ont décidé, le 17 août 2022, de la création de l'Association Nationale de Police Judiciaire (ANPJ). Elle a pour mission d'étudier tout sujet, de proposer toute réforme et d'agir dans tous les domaines juridiques, judiciaires, administratifs ouverts à l'activité professionnelle de ses membres. Cette association, apolitique et sans étiquette syndicale, a également pour mission de promouvoir la place des enquêteurs et auxiliaires de police judiciaire et d'assurer leur défense dans l'exercice de leurs fonctions et missions.

L'ANPJ affirme que les raisons ayant conduit à la naissance des Brigades du Tigre sont plus que jamais d'actualité face à une délinquance toujours plus violente, organisée, puissante, mobile, et dotée de moyens technologiques et financiers considérables.

Les enquêteurs de la Police Judiciaire s'attaquent au haut du spectre de la criminalité, à côté et en complément de leurs collègues de la Sécurité Publique qui traitent de la petite et moyenne délinquance, dite du quotidien. La Sécurité Publique et la Police Judiciaire ne sont ni concurrentes, ni opposées. Elles sont toutes les deux indispensables et complémentaires dans le traitement des infractions pénales.

Depuis une trentaine d'années, la procédure pénale qui régit l'action de toute la filière judiciaire s'est complexifiée, générant autant d'obstacles et de freins à l'action des enquêteurs. Ces derniers ont pourtant poursuivi leur mission au service de la Justice, des victimes et des citoyens.

Affichant des résultats exceptionnels, la Direction Centrale de la Police Judiciaire n'a jamais cessé de prouver son efficacité. Dans l'ombre, elle démantèle des réseaux de trafics de stupéfiants, arrête des assassins et des braqueurs, identifie des voyous en col blanc. Elle protège la société des délinquants les plus dangereux et chevronnés. Elle assume aussi le traitement des actes de terrorisme. Son maillage territorial lui permet d'être particulièrement performante et réactive pour faire face à toutes les formes de criminalité organisée. La réforme lui imposera une frontière plus restreinte - le département - face à des délinquants qui n'en connaissent aucune.

L'ANPJ affirme que la dilution des effectifs de la Police Judiciaire dans ceux de la Sécurité Publique n'améliorera pas le taux d'élucidation en berne des 3,5 millions d'infractions de petite et moyenne délinquance recensées chaque année. Elle ne comblera pas non plus le manque de policiers dans les services d'investigation de la Sécurité Publique.

Les effectifs de la Police Judiciaire, ainsi fondus dans ceux de la Sécurité Publique, n'auront plus, ni le temps ni les moyens, de combattre la criminalité organisée et les crimes graves et complexes. Cette réorganisation structurelle ne propose aucune solution viable à l'engorgement des services traitant de la délinquance de masse.

Sacrifier la Police Judiciaire est incompréhensible et inacceptable. Ses succès et son indépendance sont unanimement salués par les acteurs de la chaîne pénale, au premier rang desquels les Magistrats Instructeurs (AFMI) et les Procureurs de la République (CNPR) qui ne cachent pas leurs inquiétudes face à la réforme.

En application de cette réforme, le DDPN, un haut fonctionnaire soumis au seul contrôle de l'exécutif et aux potentielles pressions des élus locaux, pourra désigner arbitrairement le service enquêteur et les moyens qu'il lui octroie. L'atteinte au principe essentiel de la séparation des pouvoirs et le risque démocratique sont réels.

L'ANPJ refuse l'application de cette réforme à la Police Judiciaire dont elle demande la sanctuarisation.

*« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »
Georges Clemenceau le 14 octobre 1906*